

Prélèvement à la source à partir de 2019 : qui fait quoi ?

Les prestations seront amputées en 2019 à hauteur d'un taux fixé par l'administration fiscale

Afin de répondre aux questions des contribuables sur le prélèvement à la source, le ministère des Finances a mis en place un site internet et un numéro de téléphone : le **0811 368 368**. <https://cnbf:caisse@www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source>.

[Retour à la rubrique des actualités](#)